

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 24/11/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journées d'Echanges en Chirurgie Bariatrique

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Maison de l'Amérique Latine – Paris

Date de la manifestation scientifique évaluée : 27-28 novembre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme reçu le 31 juillet 2025.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se déroulera à Paris les 27 et 28 novembre 2025.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'évènement se déroulera à la maison de l'Amérique Latine à Paris. Il s'agit d'un espace culturel dédié à l'Amérique latine hébergé au sein de deux hôtels particuliers parisiens, l'Hôtel de Varengeville et l'Hôtel Amelot de Gournay. Il dispose d'une galerie d'exposition ainsi que d'un restaurant gastronomique. L'article 4.1.1 des DDP stipule que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Évènement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires »

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		<p>Le Q&A relatif aux événements vient préciser qu'il « ne peut pas se dérouler dans un lieu à vocation ludique ou festive, par exemple [...] musées ». En outre, il est précisé dans ce même Q&A, qu'un lieu comportant un restaurant étoilé peut présenter un caractère ostentatoire.</p> <p>Ainsi, par analogie des critères situés ci-dessus, le fait que ce lieu soit un lieu culturel, disposant d'une galerie d'exposition ainsi qu'un restaurant gastronomique reconnu comme tel, font que ce lieu n'est pas conforme aux DDP</p> <p>L'organisateur a pris connaissance des remarques qui ont été faites.</p>
--	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Les conditions d'hospitalités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pauses : 5,5€/personne TTC • Déjeuner : 35,70€/personne TTC <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 70 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p> <p>Le Codeem attire votre attention sur la présence d'interne à l'évènement. Il apparaît au vu des prestations d'hospitalités proposées dans les frais d'inscriptions, qu'il existe un fort risque d'un contournement de l'interdiction d'octroi d'hospitalité de façon indirecte aux étudiants.</p> <p>L'organisateur, à la suite de la phase contradictoire, a précisé sur son site internet que l'inscription des internes ne donne pas accès à l'espace restauration.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Frais d'inscription :</p> <p>Les tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin SOFFCO : 230€ (avant 06/10) / 280€ (jusqu'au 27/11) / 300€ (sur place) • Médecin : 250€ (avant 06/10) / 300€ (jusqu'au 27/11) / 320€ (sur place) • IDE – IBODE – IADE – Profession Paramédicale : 60€ (jusqu'au 27/11) / 80€ (sur place)

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

- **Chef clinique – interne** : 50€ (jusqu'au 27/11) / 70€ (sur place)
- **Représentant d'industrie** : 850€

Ils comprennent :

- Un badge nominatif
- Un accès aux salles de conférence et à l'exposition
- Une sacoche avec tous les documents des Journées
- Les pauses café et déjeuners

Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) **trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants** (Cf. critère 4).

Frais de sponsorship :

Plusieurs pack partenariat sont disponibles :

- **Pack Platinum** : Espace d'exposition 9m², 4 badges collaborateurs, présentations de 20 minutes en salle plénière devant les congressistes, tour de cou ou sacoche congressiste personnalisés avec le logo du partenaire (limité à 1 seul partenaire), affichage de votre logo sur les supports signalétiques (limité à 1 seul partenaire), visuel inter séance, bloc-notes avec bandeau / logo partenaire, logo sur le programme imprimé jour J avec mise en avant du niveau partenariat, logo sur le site internet
- **Pack Privilège** : Espace d'exposition 7m², 3 badges collaborateurs, fourniture de stylos partenaire (limité à 1 seul partenaire), visuel inter séance, logo sur le programme imprimé jour J avec mise en avant du niveau partenariat, logo sur le site internet
- **Pack Silver** : Espace d'exposition de 5m², 2 badges collaborateurs, logo sur programme jour J avec mise en avant du niveau de partenariat, logo sur le site internet, visuel inter séance

Attention : Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). En outre, il est précisé dans le Q&A relatif aux événements que les saches, stylos, tour de cou sont considérés comme des cadeaux au sens des DDP. Ils ne peuvent pas être financés par les entreprises du médicament.

Evaluation

des événements scientifiques

		<p><i>A titre exceptionnel, ces prestations peuvent continuer à figurer dans la mesure où les offres de sponsoring sont également adressées à des entreprises exclusivement de dispositifs médicaux, qui ne sont pas soumises aux DDP, et que l'organisateur ait attesté lors de la phase contradictoire qu'à 1 mois de la tenue de l'événement aucune entreprise du médicament n'a souscrit à cette prestation. Le Codeem attire l'attention de l'organisateur sur le fait que lui ou les entreprises devront pouvoir prouver que ces objets sont bien financés sur les fonds propres de l'organisateur et pas de manière indirecte par les entreprises du médicament. En tout état de cause, ces objets ne peuvent pas être inclus dans les frais d'inscription pouvant être pris en charge par les entreprises du médicament.</i></p> <p>Attention : Il est prévu durant cet événement la présence d'internes. Ainsi, ces personnes ne sont pas considérées comme des professionnels de santé, mais comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité. Il est nécessaire d'être particulièrement vigilant à ce que les médecins internes n'aient pas accès aux documents ou interventions (symposium) à but publicitaire.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>La communication de l'événement met en avant le lieu de l'événement avec une photo en arrière-plan sur la première page, ainsi que sur la page « espace exposants ».</p> <p>En conséquence, la communication n'est pas conforme au regard de la procédure d'évaluation, « Les supports de communication de l'événement doivent mettre en évidence le caractère scientifique de l'événement. Il ne devrait pas mettre en avant le lieu géographique et contenir des références excessives ou inappropriées, Des images de divertissement, Ou tout autre activité non professionnelle ou scientifique ».</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)